



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture



Diversité  
des expressions  
culturelles

# 13 IGC

DCE/20/13.IGC/7  
Paris, le 6 janvier 2020  
Original : français

## COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Treizième session  
Paris, Siège de l'UNESCO  
11 - 14 février 2020

**Point 7 de l'ordre du jour provisoire :** État des lieux des feuilles de route nationales pour la mise en œuvre de la Convention de 2005 dans l'environnement numérique

Ce document présente un état des lieux des feuilles de route nationales destinées à promouvoir la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique afin d'éclairer les Parties sur la mise en œuvre de la Convention ([Décision 12.IGC 9](#) et [Résolution 7.CP 13](#)). Il propose également des pistes d'action afin d'accompagner les Parties dans l'élaboration de leur feuille de route nationale.

Décision requise : paragraphe 16

1. Ce document a pour objectif d'éclairer les Parties sur la mise en œuvre de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention ») dans l'environnement numérique. À cet effet, il présente un état des lieux des feuilles de route nationales pour la mise en œuvre des directives opérationnelles destinées à promouvoir la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique (paragraphe 6 à 10 ci-dessous). Le document est accompagné d'exemples de bonnes pratiques (paragraphe 11 et 12 ci-dessous et Document d'information DCE/20/13.IGC/INF.4) afin d'illustrer concrètement la façon dont les directives opérationnelles sont mises en œuvre par les Parties. Il propose également des pistes d'action afin d'accompagner les Parties dans l'élaboration de leur feuille de route nationale (paragraphe 13 à 15 ci-dessous).
2. À cette session, le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») est invité à examiner l'état des lieux des feuilles de route nationales ainsi que les propositions futures destinées à accompagner les Parties dans le développement de celles-ci.

## CONTEXTE

3. Pour mémoire, les Parties ont initié un processus de dialogue, de réflexion et de définition de priorités communes pour la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique en 2013 ([DCE/13/7.IGC/13](#)). Ce processus a mené à l'adoption unanime des directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique en juin 2017 (ci-après dénommées « les directives opérationnelles ») ([Résolution 6.CP 11](#)). Lors de sa onzième session, le Comité a souligné que les Parties avaient besoin d'orientations plus spécifiques afin de mettre en œuvre ces directives opérationnelles. Il a donc invité le Secrétariat à formuler une feuille de route ouverte à cet effet, illustrée par des exemples de bonnes pratiques ([Décision 11.IGC 5](#)).
4. Une feuille de route ouverte proposant cinq produits et vingt activités de référence a été élaborée par le Secrétariat et présentée au Comité en décembre 2018 lors de sa douzième session du Comité ([DCE/18/12.IGC/9](#)) et à la Conférence des Parties en juin 2019 lors de sa septième session ([DCE/19/7.CP/13](#)). À ces occasions, toutes les Parties ont soutenu la feuille de route ouverte, la jugeant pertinente et ambitieuse. La feuille de route ouverte a été approuvée par la Conférence des Parties en 2019 ([Résolution 7.CP 13](#)).
5. À l'occasion de l'adoption de cette feuille de route ouverte en juin 2019, la Conférence des Parties a invité les Parties à élaborer des feuilles de route nationales pour mettre en œuvre la Convention dans l'environnement numérique selon leurs besoins et leurs ressources ([Résolution 7.CP 13](#)). Puisque les Parties n'ont pas les mêmes opportunités ni les mêmes défis, il est entendu qu'elles ne choisiront pas nécessairement de prioriser les mêmes secteurs culturels au même moment. Néanmoins, les résultats escomptés de ces feuilles de route nationales seront communs à tous :
  - les cadres réglementaires, les politiques et mesures culturelles sont conçus ou révisés pour relever les défis de l'environnement numérique de manière informée et participative ;
  - les politiques et mesures soutiennent la créativité, les entreprises et les marchés numériques afin d'assurer la diversité de l'écosystème numérique ;
  - les accords internationaux favorisent l'échange équilibré des biens et services culturels et favorisent l'égalité entre les pays dans l'environnement numérique ;
  - la culture, les compétences et les connaissances numériques sont renforcées ;

- les droits de l'Homme et les libertés fondamentales sont promus dans l'environnement numérique.

## FEUILLES DE ROUTE NATIONALES

6. Lors de la septième session de la Conférence des Parties, certaines Parties ont fait part de leurs premiers pas dans l'élaboration de leur feuille de route nationale sur la base de la feuille de route ouverte (Allemagne, Autriche, Brésil, Canada, Indonésie, Lettonie, et Nigeria). Elles ont également indiqué les axes principaux de leur feuille de route ainsi que leurs champs d'action prioritaires. Par exemple, certaines Parties ont mentionné qu'elles jugent prioritaire de soutenir l'accessibilité aux contenus numériques locaux et qu'elles souhaitent mettre l'emphase sur la disponibilité de contenus créatifs numériques divers. D'autres Parties ont exprimé qu'elles estiment prioritaire de promouvoir la double nature des biens et services culturels numériques dans les enceintes internationales et de renforcer les compétences et les connaissances numériques tant au sein des secteurs culturels qu'auprès des individus. Finalement, certaines Parties ont souligné qu'elles préfèrent mettre l'accent sur la préservation de la liberté artistique sur internet, la rémunération équitable des créateurs et la transparence dans l'utilisation des algorithmes.
7. Durant les discussions, les Parties ont insisté sur l'importance que le processus d'élaboration de leur feuille de route nationale soit ouvert et participatif. Elles ont souligné qu'il était essentiel d'associer l'ensemble des parties prenantes, telles les institutions publiques, les organisations de la société civile et le secteur privé afin d'être en mesure d'identifier les besoins, les opportunités et les défis pour la culture dans l'environnement numérique. Les Parties ont également noté que ce processus devait être transversal et impliquer, entre autres, les décideurs politiques des ministères de la culture, de l'éducation et de la communication. Enfin, certaines Parties ont indiqué qu'elles souhaitaient que les débats autour de l'intelligence artificielle, du commerce numérique et des plateformes se poursuivent.
8. Afin d'avoir une vue d'ensemble de l'état des lieux actuel des feuilles de route nationales, le Secrétariat a consulté les Parties à l'automne 2019. À cet effet, une lettre a été envoyée aux Parties le 1<sup>er</sup> octobre afin de recueillir le maximum d'information. Dix-huit (18) réponses ont été reçues<sup>1</sup>. Le faible taux de participation à la consultation semble indiquer que peu de Parties ont entamé le processus d'élaboration de leur feuille de route nationale.
9. L'analyse des résultats de la consultation montre que dans l'élaboration de leur feuille de route nationale, la plupart des Parties se sont inspirées de la méthodologie proposée dans la feuille de route ouverte :
  - certaines Parties qui ne l'avaient pas fait ont commencé un état des lieux, un audit et/ou un diagnostic afin d'identifier les besoins et les défis rencontrés par les secteurs des industries culturelles et créatives dans l'environnement numérique ;
  - d'autres Parties, qui possédaient déjà un état des lieux, ont mis en place une équipe multipartite et multisectorielle et ont organisé des consultations à l'échelle nationale et/ou à d'autres niveaux ;
  - il y a des Parties qui ont favorisé le renforcement des capacités humaines et institutionnelles des professionnels travaillant dans l'environnement numérique ;

---

<sup>1</sup> Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Canada, Costa Rica, Égypte, France, Jamaïque, Lettonie, Lituanie, Madagascar, Norvège, République Unie de Tanzanie, Seychelles, Slovaquie, Trinidad-et-Tobago et Turquie.

- enfin certaines Parties ont élaboré ou révisé leurs législations, mesures et stratégies de mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique.
10. Les résultats de cette consultation soulignent que les Parties n'agissent pas dans les mêmes secteurs des industries culturelles et créatives (par exemple : musique, édition, audiovisuel, arts visuels et vivants). La plupart des Parties choisissent d'entamer le processus d'élaboration de leur feuille de route en agissant dans quelques secteurs clés selon leurs priorités nationales. Enfin, les réponses des Parties à cette consultation ont fourni plusieurs exemples de mesures, politiques et activités qui ont nourri la liste de bonnes pratiques.

## EXEMPLES DE BONNES PRATIQUES

11. Pour mémoire, une banque d'exemples de bonnes pratiques a été créée dès la douzième session du Comité en 2018 ([DCE/18/12.IGC/9](#)) et mise à jour pour la septième session de la Conférence des Parties en 2019 afin d'illustrer les différents types d'activités proposés dans la feuille de route ouverte ([DCE/19/7.CP/13](#)). Ces exemples ont été tirés des deux éditions du rapport mondial de suivi de la Convention *Re|Penser les politiques culturelles* (2015 et 2018), de la plateforme de suivi des politiques (<https://fr.unesco.org/creativity/policy-monitoring-platform>), des rapports périodiques quadriennaux des Parties, des réponses aux questionnaires issues de l'enquête mondiale concernant la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste et de la consultation sur l'état des lieux des feuilles de route nationales d'octobre 2019.
12. Afin d'avoir une vue d'ensemble des activités entreprises par les Parties, le Secrétariat a compilé les exemples de bonnes pratiques collectées depuis décembre 2018 et les a classées selon les résultats attendus de la feuille de route ouverte. Ces exemples de bonnes pratiques sont présentés dans le Document d'information DCE/20/13.IGC.INF.4.

## PROCHAINES ÉTAPES

13. Le Secrétariat continuera de collecter des exemples de bonnes pratiques afin de favoriser l'échange des connaissances et l'apprentissage par les pairs. Il suivra également la mise en œuvre de toutes les activités de la feuille de route ouverte et fournira une vue d'ensemble de ce que les Parties ont réalisé dans le cadre de leur propre feuille de route nationale. Pour ce faire, le Secrétariat introduira les politiques et mesures prises pour mettre en œuvre la Convention dans l'environnement numérique sur la plateforme de suivi des politiques qui a été développée dans le cadre des rapports périodiques quadriennaux (<https://fr.unesco.org/creativity/policy-monitoring-platform>). Ces politiques et mesures seront clairement identifiées comme étant des exemples de bonnes pratiques issues des feuilles de route nationales des Parties afin qu'elles complètent les politiques tirées des rapports périodiques quadriennaux.
14. Le Secrétariat a également commandé une étude exploratoire afin de développer un programme d'assistance technique aux pays en développement pour mettre en œuvre la Convention dans l'environnement numérique. Cette étude sera présentée au Comité dès qu'elle sera finalisée.
15. Le Comité est invité à examiner les exemples de bonnes pratiques figurant dans le Document d'information DCE/20/13.IGC/INF.4 et à partager leurs expériences. Par ailleurs, afin d'éclairer le Comité sur les enjeux du numérique pour le développement durable, un débat Créer|2030 intitulé « La découvrabilité de contenus créatifs diversifiés dans l'environnement numérique » est organisé à cette session. L'objectif du débat est d'examiner les opportunités et les défis posés par l'accès aux contenus culturels locaux et l'impact pour la créativité, les artistes et la diversité des expressions culturelles.

16. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

### PROJET DE DECISION 13.IGC 7

*Le Comité,*

1. *Ayant examiné le Document DCE/20/13.IGC/7 ainsi que le Document d'information DCE/20/13.IGC/INF.4 ;*
2. *Prend note de l'état des lieux des feuilles de route nationales sur la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique ;*
3. *Demande au Secrétariat de poursuivre la collecte d'exemples de bonnes pratiques mises en œuvre par les Parties dans l'environnement numérique et de les intégrer sur la plateforme de suivi des politiques ;*
4. *Demande également au Secrétariat de mettre en place un programme d'assistance dédié à la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique par le biais d'initiatives d'apprentissage par les pairs, d'échange d'informations et de plaidoyer, en particulier auprès des décideurs politiques des pays en développement afin de soutenir les Parties dans la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique, si des contributions volontaires étaient identifiées ;*
5. *Invite les Parties n'ayant pas encore commencé l'élaboration de leur feuille de route nationale à entreprendre le processus afin de mettre en œuvre la Convention dans l'environnement numérique selon leurs besoins et leurs ressources disponibles.*

